

Principes

Pour protéger les animaux et les prémunir d'éventuelles maladies, il est essentiel d'être attentif à l'hygiène générale de l'exploitation. L'attention doit être portée en particulier sur les points suivants :

- Eviter d'introduire des germes pathogènes dans l'exploitation
- Prévenir le développement des germes indésirables à l'intérieur de l'exploitation
- Réduire la pression microbienne dans le cheptel par des mesures appropriées.

Cette directive rappelle les mesures d'hygiène de base pour protéger l'exploitation et maintenir le cheptel en bonne santé.

Les mesures d'hygiène énoncées ci-dessous sont impératives pour les exploitations affiliées au SSP: *Mesures d'accompagnement*

- Dans toute la mesure du possible, l'exploitation doit se prémunir contre l'intrusion de personnes, d'animaux sauvages et domestiques en disposant de locaux délimités, des aires d'entrée pouvant être fermées et, si nécessaire, par une clôture.
- Afin d'éviter le contact direct avec des sangliers, les exploitations A-R posent une clôture autour des aires de sortie avec une distance minimale d'un mètre. Des mesures différentes doivent être autorisées par la direction du département santé.
- Cette mesure est fortement recommandée pour les exploitations A (voir aide-mémoire "Sangliers et aire de sortie").
- L'entrée (zone d'accès des exploitations - A) et le sas d'entrée (exploitations - AR) doivent être conçus en conformité avec la directive 2.1. 2.1 sas
- Les nouveaux collaborateurs doivent donner des renseignements sur la situation sanitaire de l'exploitation de leur ancien employeur. Ils doivent être soigneusement initiés à leurs nouvelles tâches (voir aide-mémoire - Formation des nouveaux collaborateurs lors de leur entrée en fonction).
- Les personnes étrangères à l'exploitation doivent être équipées de survêtements et de bottes fournis par l'exploitation; les visites doivent être documentées à l'aide du journal des visites. 1.12 visites
- Combattre si nécessaire les mouches et les rongeurs. 2.2 lutte contre les mouches
2.3 lutte contre rats et souris
- Les animaux doivent entrer ou sortir de la porcherie uniquement par une rampe de chargement ou un équipement similaire. Il faut être attentif et éviter un retour dans la porcherie d'animaux ayant déjà pénétré dans le véhicule de transport. Les animaux doivent être préparés par le personnel d'exploitation de manière à faciliter un chargement rapide et respectueux des animaux. 1.3 Statut
- Le détenteur des animaux est tenu de vérifier le respect des directives de transport en posant des questions au chauffeur. 1.11 directives de transport
- Entre chaque série un nettoyage consciencieux voire une désinfection doivent être effectués. Dans les exploitations A-R un programme de rotations doit permettre de documenter la fréquence du nettoyage et de la désinfection. Dans les autres exploitations ce document peut devoir être établi sur demande. 1.3 Statut
- Toutes les installations de stockage, les systèmes de transport et les installations d'affouragement doivent être régulièrement contrôlés et nettoyés.